

(Document à joindre au règlement d'ordre intérieur à l'attention des locataires de Logivesdre)

ASSURANCES

Conformément à l'article 16&2 du contrat-type de bail, le(s) locataire(s) est (sont) informé(s) de ce que la société Logivesdre a souscrit, pour le logement, une police « intégrale incendie » avec abandon de recours.

Cette disposition d'abandon de recours prévue dans la police « incendie » ne porte que sur les dommages « bâtiment », conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur ci-joint et elle ne peut sortir ses effets :

- En cas de dommages résultant de la malveillance du (des) locataire(s) et/ou occupant(s)
- Dans la mesure où, nonobstant la présence de cette disposition, le(s) locataire(s) et/ou occupant(s) a (ont) souscrit une police d'assurance garantissant sa (leur) responsabilité.

Cette disposition a donc pour effet de dispenser le(s) locataire(s) de couvrir sa (leur) « responsabilité locative » pour les dommages aux biens « immeuble » de la société Logivesdre quant aux risques suivants :

- Incendie et périls connexes
- Tempête, grêle, pression de la neige
- Dégâts des eaux
- Catastrophes naturelles
- Bris de vitrage(s)

Toutefois, le(s) locataire(s) est (sont) tenu(s) de conserver une assurance pour la couverture des risques suivants :

- **Leur mobilier**
- **Leurs aménagements locatifs (peintures, tapissages, revêtement de sols, cuisine équipée, etc.....) conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur en vigueur.**
- **Le recours des tiers, c'est-à-dire tous dommages causés au « contenu » et/ou aux « aménagements locatifs » effectué(s) par un tiers lorsque l'origine du sinistre relève de sa (leur) responsabilité au sens des articles 1382 et suivants du code civil.**

Il reste également loisible au(x) locataire(s) de souscrire toutes garanties complémentaires qu'il(s) jugerait (aient) utile concernant la couverture de leur « contenu » et/ou « aménagements locatifs » (« vol », « vandalisme », etc.....).

NB : nous conseillons au(x) locataire(s) de transmettre copie de ce document à leurs assureurs respectifs pour suite utile et adaptation éventuelle de leur(s) contrat(s).